

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 FEVRIER 2008**

**Délibération
n° 2008.02.014**

**Camping
Communautaire :
délégation de
service public -
Choix du délégataire
et approbation du
contrat**

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 février 2008**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Patrick GEAY, Maurice HARDY, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Michel HUMEAU par Patrick GEAY, Jean-Claude MOGIS par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****CAMPING COMMUNAUTAIRE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU
DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

Par délibération n°220 du 13 juillet 2006, le conseil communautaire a décidé de confier la gestion du futur camping communautaire situé à proximité du plan d'eau sur la commune de Saint – Yrieix sur Charente, par un contrat d'affermage conclu à l'issue d'une procédure de délégation de service public en application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et ce après les avis favorables du comité technique paritaire du 1^{er} juin 2006 et de la commission consultative des services publics locaux du 14 juin 2006.

La commission spécifique, créée pour cette procédure par délibération n°221 du 13 juillet 2006, s'est réunie le 18 octobre 2007 afin d'examiner la recevabilité des sept candidatures reçues suite à la publication de l'avis d'appel public à candidatures et en a validé cinq.

Un document de consultation a donc été adressé aux candidats retenus suivants afin qu'ils puissent remettre une offre :

- SARL les campings à la croisée des chemins
- SARL Passeport Nature
- Entreprise FRERY
- Vert Marine
- SARL Plateau du Bel Air

Seule l'entreprise Plateau du Bel Air a remis une offre dans les délais. Celle-ci a été examinée par la commission spécifique lors de sa séance du 10 janvier 2008. A la suite de cette analyse, la commission a proposé à Monsieur le Président d'engager des négociations avec cette société.

La négociation a permis d'aboutir à un projet de contrat qui a été transmis à l'ensemble des délégués communautaires le 15 février 2008 conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce projet de contrat prévoit que la société Plateau du Bel Air aura pour mission d'assurer le fonctionnement quotidien, l'entretien et le développement du camping sur toute la durée de la délégation.

Le service devra être exercé et assuré personnellement par la société Plateau du Bel Air à ses risques et périls. A ce titre, elle sera autorisée à percevoir une contribution des usagers au financement du service public.

Les tarifs proposés sont définis en annexe du projet de contrat et seront révisés par le conseil communautaire, sans que cette révision ne puisse modifier l'économie générale du contrat.

Pour la gestion du service public délégué, la ComAGA mettra à disposition du délégataire le camping communautaire équipé notamment de quinze mobil-homes ainsi que d'un certain nombre de mobiliers afférents.

En contrepartie de cette occupation, le délégataire versera une redevance annuelle d'occupation du domaine public dont les modalités de calcul sont définies dans le projet de contrat. Le montant annuel de cette redevance est calculé au regard d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015 si le camping est livré au délégataire avant le 1^{er} avril 2009 ou jusqu'au 31 décembre 2016 si la date de livraison du camping est postérieure au 1^{er} avril 2009.

Considérant que le délai de deux mois après la saisine de la commission de délégation de service public, prévu à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales a bien été respecté ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 220 du 13 juillet 2006, transmise en préfecture le 19 juillet 2006, par laquelle le conseil communautaire a décidé du principe de la délégation de service public de gestion du camping communautaire sous la forme juridique d'un contrat d'affermage ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 18 octobre 2007 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 10 janvier 2008 relatif à l'offre de la société Plateau du Bel Air annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport du Président constituant l'analyse de la proposition, les motifs du choix de l'offre et l'économie générale du contrat et ses annexes et adressé aux membres du conseil communautaire le 15 février 2008 , annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat et ses annexes, annexés à la présente délibération,

Je vous propose :

D'APPROUVER

- le choix de la société Plateau du Bel Air comme délégataire du service public pour la gestion du camping communautaire
- le contrat et ses annexes
- les tarifs proposés pour la première année d'exploitation, tels qu'ils figurent en annexe du contrat

DE PRECISER que le contrat prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015 si le camping est livré au délégataire avant le 1^{er} avril 2009 ou jusqu'au 31 décembre 2016 si la date de livraison du camping est postérieure au 1^{er} avril 2009.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit contrat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE (10 CONTRE - 3 ABSTENTIONS),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 04 mars 2008	Affiché le : 05 mars 2008